



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'ÎLE D'YEU

Séance du : 6 mai 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/05/102

Date Convocation 28/04/2025	<p>Le 6 Mai Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 7 : Laurent CHAUVET, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Michel BRUNEAU, Isabelle CADOU, Emmanuel MAILLARD, Didier MARTIN, Carole CHARUAU, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 4 : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY.</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
Date Affichage 30/04/2025	
Nombre de Conseillers :	
- en exercice 27 - présents 16 - procurations 07 - absents 04	

HABITAT : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU COMITE D'EVALUATION DE L'APPEL A PROJET D'HABITAT COOPERATIF

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

La Commune de l'Île d'Yeu a lancé en septembre 2024 un appel à projet afin d'accompagner la création de logements sous le format d'une coopérative d'habitants. L'ambition de la commune au travers de ce projet est de développer des logements en résidence principale pérenne, à prix coûtant, durablement abordables, et favorisant le lien social. Cet appel à projet vise à identifier un groupe d'habitants souhaitant co-construire, gérer et vivre au sein d'un futur quartier coopératif. Un terrain, propriété de la commune, sera mis à disposition de la coopérative pour y développer son projet de logements.

Les foyers intéressés se sont rapprochés de la Mairie et ont pu participer à des ateliers avec des accompagnatrices professionnelles pour les aider à constituer un groupe et à formaliser leur projet sur tous les aspects (projet collectif, projet immobilier et faisabilité financière). À l'issue de ces ateliers, le groupe d'habitants va devoir déposer un dossier présentant le groupe, son projet d'habitat coopératif, les partenaires identifiés (architecte, banque...) et s'entretiendra avec un comité d'évaluation.

Ce comité d'évaluation est mis en place afin d'étudier le dossier remis et auditionnera le groupe. Il devra juger de la faisabilité du projet du groupe d'habitants. Ce comité est composé de membres extérieurs à la collectivité. A l'issue des auditions, la Commune de l'Île d'Yeu devra indiquer au groupe d'habitants si leur projet est retenu, en respectant le choix du comité. Le comité d'évaluation est composé de membres aux compétences variées (membre du mouvement de l'habitat participatif et coopératif, membre de coopérative d'habitants existante, professionnel de l'habitat et du bâtiment, représentant politique).

Ce comité d'évaluation a eu lieu le vendredi 25 avril 2025 à 15h, à l'Île d'Yeu.

Il est composé de 4 membres qui participent gratuitement/bénévolement :

- Noëlle Raillard, habitante d'une coopérative d'habitants
- Bastien Beuret, membre du réseau des accompagnateurs de l'habitat participatif
- Anne-Gaëlle Inizan, urbaniste au CAUE
- Valentin Josse, Conseiller Départemental, Président de la commission Urbanisme, habitat et aménagement du territoire

Afin de participer aux frais liés à la venue des membres du comité d'évaluation, la commune a souhaité prendre à sa charge leurs frais de déplacement, d'hébergements, et de repas.

Certains frais de bateaux, d'hôtel, et de repas du vendredi 25 avril midi ont été directement réglés par la commune.

A titre indicatif, les frais pris en charge directement sont de 572 € ; les frais complémentaires ne sont pas encore connus et avoisineraient les 250€.

D'autres frais, frais de transports routiers (frais kilométrique), de train, et de repas du 24 avril 2025 au soir (dans la limite de 35 €) ne pouvaient pas être pris directement en charge. Ils ne peuvent être remboursés que sur présentation des justificatifs.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (23 POUR) :

- ◆ **APPROUVE** la prise en charge de ces frais ;
- ◆ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU